



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2017-069

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2017

Sommaire

07_Préf_Präfecture de l'Ardèche

07-2017-07-24-001 - Arrêté portant modification d'autorisation d'un système de vidéoprotection dans la commune de Privas (2 pages)

Page 3

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2017-07-24-001

Arrêté portant modification d'autorisation d'un système de
vidéoprotection dans
la commune de Privas



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDECHE

Arrêté n°
portant modification d'autorisation d'un système de vidéoprotection dans
la commune de Privas

Le préfet de l'Ardèche
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles L253-5 et L223-7 ;

VU la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application de l'article L253-5 de la loi modifiée susvisée ;

VU les décrets n°97-46 et n°97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la circulaire ministérielle n°INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles L253-5 et L223-7 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013057-0004 du 26 février 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé au sein de la commune de Privas représentée par Monsieur Michel VALLA, maire ;

VU l'audition des services de police lors de la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 11 juillet 2017 ;

VU l'avis émis par cette commission ;

SUR la proposition du directeur des services du cabinet;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Michel VALLA est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 20170066.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2013057-0004 du 26 février 2013 susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur : demande de périmètre protégé

Le système comprend : 21 caméras.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2013057-0004 du 26 février 2013 demeure applicable.

Article 4 – Le directeur des services du cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRIVAS, le 24 juillet 2017

Pour le préfet,
Le directeur des services du cabinet

Signé

Jean-Michel RADENAC